

COMITÉ DE SURVEILLANCE
de l'O.L.A.F.

Avis 2/99
à l'attention de M. KNUDSEN,
Directeur ff. de l'O.L.A.F.
sur l'avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire 5/99

Lors de sa session du 16 septembre 1999, le Parlement européen a invité la Commission à "incorporer les (propositions de l'OLAF) dans l'avant-projet de budget supplémentaire et rectificatif déjà annoncé pour octobre".

Le principe de l'indépendance et de l'autonomie financière impose à l'OLAF de présenter à l'autorité budgétaire une motivation particulièrement fondée de ses prévisions budgétaires. Cela vaut pour le budget général de l'OLAF, et je vous suggère d'établir un document établissant la nécessité de chacune des demandes de postes qui devraient figurer au BRS 5/99. Mais cela vaut également pour les prévisions du Comité de surveillance, et je vous prie de bien vouloir inclure dans votre document les motivations suivantes pour les prévisions budgétaires du Comité de surveillance:

le Comité de surveillance a prévu un organigramme pour son secrétariat comportant 1 poste A2, 2 postes A7/4, 1 poste B5/4 et 1 poste C3/2. Il a fait le choix d'une équipe réduite et qualifiée, qui doit toutefois être mise en place dans les meilleurs délais.

Les responsabilités du secrétariat, prévues à l'article 19 du règlement intérieur, vont bien au delà de la préparation matérielle des réunions et de la simple exécution. En effet, le secrétariat a une tâche d'assistance et de conseil à l'égard de la Présidente et des rapporteurs dans tous les domaines d'activité du Comité. Cette responsabilité exige une compétence spécialisée dans des domaines aussi variés que:

- S le phénomène de la fraude au budget communautaire;
- S les questions de contrôle, d'audit et d'évaluation budgétaires;
- S les règles et principes de procédure administrative et pénale;
- S la gestion administrative;
- S l'évolution institutionnelle de l'OLAF;
- S l'établissement de la prévision et la gestion budgétaires.

Ce secrétariat a été conçu comme un organe permanent, destiné à assurer la continuité du fonctionnement du Comité et son indépendance fonctionnelle, alors que ses membres exercent leur mandat en plus de leur activité professionnelle propre. Il est donc indispensable qu'il ne soit soumis qu'à l'autorité du Comité.

Harald NOACK
Rapporteur

Mireille DELMAS-MARTY
Présidente

28.9.99